

Information concernant le test de paternité

Considérations générales

L'unité de Biologie Moléculaire Forensique est agréée par le Département Fédéral de Justice et Police (DFJP) et accréditée selon la norme ISO 17025. Les analyses sont effectuées d'après les recommandations de la Société Suisse de Médecine Légale (SSML) et selon les prescriptions juridiques (LAGH, OACA).

Nos rapports d'analyses ont une valeur juridique et peuvent être présentés au tribunal.

Pourquoi faire un test de paternité?

Un test de paternité permet de confirmer ou de réfuter une paternité soupçonnée.

Le résultat d'un test de paternité peut néanmoins aussi avoir des conséquences familiales, juridiques ou psychiques sur lesquelles nous souhaitons attirer l'attention ci-joint.

D'un point de vue juridique par exemple, le résultat d'un test de paternité peut provoquer des changements concernant les droits de rente et d'héritage ainsi que de nationalité pour un enfant.

Socialement, un résultat inattendu ou indésirable peut avoir des effets sur l'individu concerné ainsi que sur la relation familiale et la structure sociale. Ceci peut provoquer un stress mental et une charge psychique.

S'il existe des doutes quant à la paternité, les conséquences possibles d'un test doivent être estimées soigneusement et individuellement.

Qui est testé?

En cas normal, le père présumé, l'enfant ainsi que la mère biologique de l'enfant sont testés. En incluant la mère la pertinence du test est considérablement élevée. Lors d'un cas spécial, il est également possible de tester uniquement l'enfant et le parent en question.

Comment fonctionne un test de paternité?

Qu'est-ce qu'est l'ADN ?

L'ADN (acide désoxyribonucléique) est une longue molécule qui représente le support de l'hérédité en portant l'information génétique (le génome) des cellules. L'ADN se compose de parties codantes (gènes) et de séquences non-codantes (ne contenant pas de gènes). Dans le cas d'un test de paternité, plusieurs séquences non-codantes sont analysées. En d'autres mots, aucune information sur des caractères physiques, ni d'éventuelles maladies génétiques ou autre prédispositions ne peuvent être détectées ou interprétées.

Comment fonctionne l'analyse?

Pour l'interprétation d'un test de paternité, des profils génétiques (ou profils ADN) sont effectués. Pour cela des régions particulières de l'ADN sont examinées. Celles-ci, aussi appelées marqueurs génétiques, loci ou STRs (Short Tandem Repeats), sont réparties sur l'ensemble du génome. L'intégralité de ces marqueurs génétiques constitue le profil ADN d'une personne.

Chaque individu possède deux caractères (synonyme: allèles ; représentés par des numéros) par marqueurs génétiques. Un enfant hérite la moitié de son génome (et par conséquent l'un des deux caractères en question) de sa mère biologique et l'autre de son père biologique. C'est précisément ce fait qui est exploité dans un test de paternité. En d'autres termes, les caractères génétiques de l'enfant doivent être retrouvés dans les profils ADN de ses parents biologiques.

Test de paternité positif

Lorsque le profil ADN d'un des parents est connu, il est en général possible de fixer les caractères génétiques que l'enfant a hérité de celui-ci. Les caractères restants proviennent obligatoirement de l'autre parent. Si tous les caractères de l'enfant peuvent être attribués d'une part à la mère biologique et de l'autre part au présumé père, l'homme en question ne peut être exclu de la paternité. Il est ensuite possible d'effectuer un calcul de probabilité. Le résultat obtenu pour la probabilité de paternité est en général supérieur à 99.99%. Selon la jurisprudence suisse (Arrêt du tribunal fédéral ATF 96 II 314) une paternité est considérée comme « pratiquement prouvée » à partir d'une probabilité de 99.8%.

Exclusion de la paternité

La paternité est exclue chez l'homme testé si plus de 20% des caractères génétiques ne présentent pas la valeur attendue et trouvée chez l'enfant.

Commande de test

Un test de paternité peut être commandé par des personnes privées ou par les instances officielles (tribunal). Pour des raisons juridiques la demande doit se faire par écrit.

Commande privée

Pour cela veuillez utiliser les formulaires ainsi que la brochure que vous trouverez sur notre site. Sur demande, les formulaires en question peuvent aussi vous être envoyés par la poste ou par e-mail.

Dans le cas d'une commande privée le consentement écrit de chaque participant ou responsable légal d'une personne incapable de discernement est prescrit par la loi, et par ce fait indispensable.

Dès réception de votre commande de test, une facture vous sera envoyée. Une fois celle-ci payée, vous serez contacté afin de fixer une date pour la procédure de prélèvements (frottis buccaux).

Mandats judiciaires

Dans le cas où le mandat est ordonné par une instance légale, le règlement de la facture en avance n'est pas nécessaire. Toutes les personnes appelées à prendre part à l'analyse sont obligé d'y participer.

Prélèvement d'échantillons

De la salive (contenant des cellules) est prélevée à l'aide de cotons tiges sur la muqueuse intérieure de la joue. Cette procédure est simple et sans douleur et peut être pratiquée sur des nourrissons.

En cas normal le prélèvement se fait à l'institut. Les personnes concernées peuvent se présenter individuellement ou ensemble.

Avec notre accord le prélèvement peut aussi être effectué par un médecin de votre choix. Dans ce cas, veuillez s'il vous plait noter que le médecin pratiquant se doit de respecter les directives sur les prélèvements, afin que l'analyse puisse être effectuée et que celle-ci soit valable. Les coûts supplémentaires dûs à la visite médicale ne sont pas inclus dans le prix et sont à votre charge.

Veuillez vous présenter personnellement avec une pièce d'identité valable à la date et heure convenues pour le prélèvement. Une photo sera faite et une empreinte digitale relevée afin d'assurer l'identité des participants.

Quel est le délai d'attente d'une expertise de paternité ? Et qui est informé?

Les analyses sont commencées dès que les échantillons de prélèvements de chaque personne participante sont disponibles au laboratoire. À partir de ce moment-là, le rapport d'analyse ADN sera envoyé dans les dix jours ouvrables qui suivent.

Qui est informé?

Dans le cas d'une commande privée les rapports d'analyse ADN ainsi que les copies des formulaires de prélèvements sont envoyés séparément à chaque personne impliquée et capable de discernement.

Dans le cas d'une procédure judiciaire le rapport d'expertise est envoyé directement à l'autorité mandataire.

Les résultats sont communiqués uniquement par écrit pour des raisons de sécurité et de discrétion.

Prix

Pour une expertise de paternité nous facturons un montant forfaitaire de 1200.- plus TVA.

Ce montant inclus le prélèvement d'échantillons, les analyses ainsi que le rapport d'expertise effectués dans notre institut.

Pour chaque enfant et rapport d'expertise supplémentaire nous facturons CHF 700 plus TVA (CHF 400 plus TVA pour l'analyse supplémentaire et CHF 300 plus TVA pour le rapport d'expertise supplémentaire).

En règle générale, la mère biologique, l'enfant ainsi que le présumé père sont testés.

Dans un cas particulier il est aussi possible d'effectuer le test uniquement chez l'enfant et le parent en question. Toutefois ceci n'affecte pas le montant forfaitaire de CHF 1200 plus TVA.

La facture est payable en avance et vous sera envoyée après la réception de la commande.

Nous proposons également des analyses plus approfondies sur des liens familiaux plus éloignés (fraternité, demi-fraternité, grands-parents petits-enfants, etc.). Veuillez nous contacter afin d'en discuter et de définir la faisabilité de votre projet.

Nous sommes à votre disposition pour d'éventuelles questions:

Du lundi à vendredi
08:00 – 12:00 heure
13:30 – 17:00

Téléphone :
+41 31 684 01 00

Université de Berne
Institut de Médecine Légale
Unité de Biologie Moléculaire Forensique
Murtenstrasse 26
CH – 3008 Berne